

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 13/12/2025
	N° 2025 - 74	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 13/12/2025 Publié le 15/12/2025 ID : 038-213801145-20251204-202574-DE
04/12/2025	Versement d'un acompte sur subvention allouée au Syndicat Sportif St Alban Clonas avant le vote du budget primitif 2026			

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/11/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean- Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 21h00). BARREL Natacha (arrivée à 21h02).

Excusée : DUGUA Véronique.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Clonas sur Varèze et Saint Alban du Rhône attribuent une subvention de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas, afin de soutenir ses actions présentant un intérêt intercommunal.

Il lui indique que comme les années précédentes le budget primitif de l'année en cours de ces communes ne sera voté qu'à la fin du 1^{er} trimestre. 2026.

Il lui précise qu'il est possible de verser un acompte de subvention, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite du quart de la dépense inscrite au budget de l'année précédente.

Il leur propose de statuer sur le versement d'un acompte de 2 250 € correspond à 25 % de la subvention de 9 000 € attribuée en 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612.20 et L.2311-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2026 de la commune n'interviendra qu'en fin du 1^{er} trimestre 2026 et que les subventions allouées pour l'année 2026 par la commune ne peuvent être attribuées avant cette date,

Considérant que le Syndicat sportif St Alban Clonas a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public d'une avance de subvention,

Considérant l'intérêt d'apporter une aide au Syndicat sportif St Alban Clonas, qui participe à l'animation de la vie locale, en lui versant un acompte de 25 % de la subvention allouée en 2025, afin de lui permettre de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances début 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** un acompte sur subvention **2 250 €** (deux mille deux cent cinquante euros) au Syndicat sportif St Alban Clonas, avant le vote du budget 2026,
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention totale pour l'année 2026 au budget primitif communal 2026, au chapitre 65, article 65738,
- **Dit** que le solde de la subvention qui sera allouée pour l'année 2026 au Syndicat sportif St Alban Clonas, ne sera versé qu'après le vote du budget primitif 2026 de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonas sur Varèze, le 5 décembre 2025,

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Sylvie LEMAITRE